

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

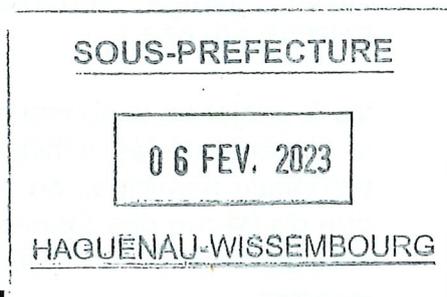
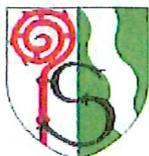
67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 002/2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
DECISION DE PREEMPTION**

**PREEMPTION D'UN LOCAL SIS
PLACE DE LA MAIRE A SEEBACH ET
DESTINE A SERVIR AU STOCKAGE
ET AU STATIONNEMENT DE
MATERIELS ET DE VEHICULES
APPARTENANT A LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de SEEBACH

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1, L. 213-1 et suivants, L. 324-1 et suivants, et L. 300-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 2122-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Wissembourg approuvé le 07 octobre 2013, modifié le 8 février 2016, le 14 avril 2016, le 19 juin 2017, le 11 décembre 2017 et le 16 décembre 2019, mis en compatibilité le 11 décembre 2017, le 25 juin 2018 et le 16 décembre 2019, et révisé par procédure allégée le 4 février 2019 ;

Vu les délibérations du 4 juin 2004 et du 7 novembre 2013 du Conseil municipal de la commune de SEEBACH instaurant le droit de préemption sur les zones « U » et « AU » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 2 mars 2015, déléguant sans limitation de durée l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de SEEBACH pour les opérations ne faisant pas partie du champ de compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Maire de la commune de SEEBACH ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A), n° 011/2023, notifiée le 8 décembre 2023 par l'étude FAESSEL & ERNEWEIN – WACKERMANN - notaires à HAGUENAU, 10 Marché aux Poissons - et portant sur un bien en copropriété situé à SEEBACH, 6, place de la Mairie à SEEBACH, sur la parcelle cadastrée section 3 n° 62/4 d'une superficie d'environ 337 m², constituant le lot n° 1 de la copropriété – atelier / garage - représentant 492/1000 au prix principal de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) ;

Vu le projet de la commune d'avoir des espaces de stockage supplémentaires pour le matériel et les véhicules municipaux situés à proximité immédiate du centre technique municipal, de la Mairie de SEEBACH, du nouveau cœur de village ainsi que du 94 rue des Eglises - qui constituent les principales zones d'intervention des services municipaux - afin de développer les services rendus aux habitants et aux usagers,

Vu la délibération du 5 avril 2018 du Conseil municipal instituant des périmètres déterminés dans lesquels la commune décide d'intervenir prioritairement aux fins de les aménager et d'améliorer leur qualité urbaine,

Vu la situation particulière du local objet de la vente situé à quelques dizaines de mètres de la Mairie et du centre technique municipal, du nouveau cœur de village ainsi que du 94, rue des Eglises qui constituent la principale zone d'intervention des services municipaux et où la commune organise la plupart de ses manifestations (SUMMERZEIT, WEIHNACHTSZEIT, KAARWE, fête de la musique, retransmission de matchs, vide grenier ...) pour lesquelles les services municipaux et leur matériel sont très impliqués,

Vu la nature particulière du local objet de la vente constitué d'un atelier / garage fermé et sécurisé qui permettra le stockage en toute sécurité de matériels, de l'outillage et des véhicules municipaux (tracteur, Goupil ...) ainsi que des interventions sur les dits véhicules,

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA n° 011/2023 en date du 8 décembre 2023 susvisée, situé 6 place de la Mairie à SEEBACH, présente un intérêt certain pour la commune, son acquisition permettant de développer des espaces de stockage supplémentaires pour le matériel et les véhicules municipaux, et qui seront situés à proximité immédiate du centre technique municipal, de la Mairie de SEEBACH, du nouveau cœur de village ainsi que du 94 rue des Eglises – qui constituent la principale zone d'intervention des services municipaux et où la commune organise la plupart de ses manifestations (SUMMERZEIT, WEIHNACHTSZEIT, KAARWE, fête de la musique, retransmission de matchs, vide grenier ...) pour lesquelles les services municipaux et leur matériel sont très impliqués afin de développer les services rendus aux habitants et aux usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Maire de la commune de SEEBACH décide d'exercer son droit de préemption pour acquérir le lot n° 1 de la copropriété sise 6, place de la Mairie à SEEBACH sur la parcelle cadastrée section 3 n° 62/4 d'une superficie d'environ 337 m², constituant le lot n° 1 de la copropriété – atelier / garage - représentant 492/1000 de quote-part des parties communes,

Article 2 :

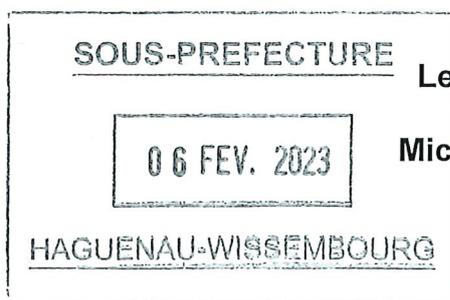
L'acquisition par préemption se fera au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), notifiée le 8 décembre 2023 par l'étude FAESSEL & ERNEWEIN – WACKERMANN - notaires à HAGUENAU, 10 Marché aux Poissons - et portant sur un bien en copropriété situé à SEEBACH, 6, place de la Mairie à SEEBACH, sur la parcelle cadastrée section 3 n° 62/4 d'une superficie d'environ 337 m², constituant le lot n° 1 de la copropriété – atelier / garage - représentant 492/1000 au prix principal de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €),

Article 3 :

Cette préemption est motivée par la volonté de la commune de SEEBACH de développer des espaces de stockage supplémentaires pour le matériel et les véhicules municipaux. La nature et la situation du bien renforcent le souhait de la commune d'acquérir ce bien. En effet, le bien est situé à proximité immédiate du centre technique municipal, de la Mairie de SEEBACH, du nouveau cœur de village ainsi que du 94 rue des Eglises – qui constituent la principale zone d'intervention des services municipaux et où la commune organise la plupart de ses manifestations (SUMMERZEIT, WEIHNACHTSZEIT, KAARWE, fête de la musique, retransmission de matchs, vide grenier ...) et pour lesquelles les services municipaux et leur matériel sont très impliqués afin de développer les services rendus aux habitants et aux usagers.

La commune de SEEBACH a déjà manifesté son intérêt pour ce secteur en prenant une délibération, le 5 avril 2018, visant à la mise en place de périmètres déterminés dans lesquels la commune décidait d'intervenir spécifiquement pour aménager et améliorer la qualité urbaine des biens concernés. Le bien, objet de cette préemption, est justement localisé dans le périmètre mis en place par la délibération précitée.

Fait à SEEBACH, le 5 février 2024



Le Maire,

Michel LOM



